

DÉPARTEMENT  
De l'Aude



ARRONDISSEMENT  
De Narbonne

## MAIRIE DE GRUISSAN

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-096 Séance du 26 septembre 2022

#### Création d'un emploi non permanent d'infirmier(e) en crèche municipale

*Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au Palais des congrès à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel CAREL, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire étant empêché.*

#### PRÉSENTS :

CAREL M – BESSE JB- BEDOS A – DOMENECH A - LENOIR A - LIGNON L - LAJUS ML - VETRO MH – GAUBERT JB - MARONDA BAILLUS M - LAVOUE JM - EVE P - ESPITAILLE C - DUPUIS P - GIMENEZ J - LEVEAU G - FERRASSE S - LIMONGI MS - CARBONEL M- BALLARIN J

#### PROCURATIONS :

- CODORNIOU D à CAREL.M
- AZIBERT G à GIMENEZ J
- BEHLERT J à LAJUS ML
- FUENTES MA à BEDOS A
- N OLIVIER à CARBONEL M
- VIAUD JP à LIMONGI S

#### ABSENTS OU EXCUSÉS :

- CODORNIOU D
- BEHLERT J
- AZIBERT G
- FUENTES MA
- PARRA B
- DURAND JL
- SANTACATALINA H
- OLIVIER N
- VIAUD JP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML

Convocation du : 16 septembre 2022

Affichage du : 27 septembre 2022

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu le décret n°88-145 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°102 du 19 décembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP et n°071 du 18 septembre 2020 modifiant le RIFSEEP,

Monsieur le Premier Adjoint expose que pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires issues de la réforme applicable au secteur de la petite enfance, initiée par le gouvernement depuis 2021, la crèche municipale de Gruissan doit procéder au recrutement d'un professionnel diplômé (en qualité de puéricultrice ou infirmier-e).

Dans ce contexte et afin de permettre à la commune d'approfondir sa réflexion s'agissant de la création d'un emploi permanent, il est proposé de créer, dans un premier temps, un emploi non permanent d'infirmier(e) en crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°2 « Finances, qualité et évaluation de l'action publique, ressources humaines, déontologie et transparence » du 08 septembre 2022  
Décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration,

#### Article 1 :

De créer un emploi non permanent, de catégorie A, correspondant au grade du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'infirmier-e en crèche municipale à temps complet (100%), comprenant des missions d'encadrement auprès des jeunes enfants à hauteur de 70% et des missions d'infirmier-e à hauteur de 30%.

Il devra en priorité justifier d'un diplôme d'Etat d'infirmier ; une expérience de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier serait un plus.

#### Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires qui correspondent au grade du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A).

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020-071 du 18 septembre 2020 est applicable au présent recrutement sous réserve d'en respecter les conditions.

Le montant de la rémunération, conformément aux deux alinéas précédents, est fixé par l'autorité territoriale par référence à un indice, en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

**Article 4 :**

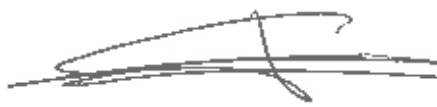

D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la commune.

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,


Michel CAREL

La Secrétaire de séance,

Marie-Lou LAJUS

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le... 29/09/2022

Publication le.....

Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan-Manuel BACD